



COMMUNE DE SAINT SAUVEUR EN RUE
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

AUTORISATION DE REJET

Je soussigné **Robert CORVAISIER**, Maire de la Commune de St Sauveur en Rue

Autorise

Mr / Mme

adresse

n° de parcelle des travaux

à rejeter les eaux traitées issues de

l'installation définie ci-dessous :

- Filtre à sable vertical drainé
- Tertre d'infiltration
- Filière compacte
- Micro station boues activées
- Micro station cultures fixées

Dans le milieu superficiel (précisé ci-dessous) dont la gestion m'incombe :

- Fossé de voirie communale : autorisation de la Mairie
- Fossé mitoyen : autorisation des riverains
- Réseau d'eaux pluviales : autorisation de la Mairie

Rappel : Selon l'arrêté du 6 mai 1996 (Sect. 1, Art. 3) « Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de **30 mg** par litre pour les **matières en suspension** (M.E.S.) et de **40 mg** par litre pour la **demande biochimique en oxygène** sur cinq jours (D.B.O.5). »

Attention : Cette autorisation de rejet ne vaut pas permission de voirie. Les travaux réalisés sur le domaine public doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et d'un contrôle de celle-ci.

Fait à St Sauveur en Rue

Le :

Signature du Maire :

Signature du propriétaire :